

J'emploie un salarié ayant plusieurs employeurs. Suis-je concerné par la mutualisation de son suivi ?

Suis-je éligible ?



Les salariés concernés doivent avoir :

- ✓ Au moins 2 contrats de travail en cours avec des employeurs
- ✓ La même catégorie socio-professionnelle déclarée par l'employeur (code PCS référence 2003 disponible sur le site de l'[INSEE](https://www.insee.fr))
- ✓ Le même type de suivi individuel déclaré par l'employeur



**Votre salarié répond
aux 3 critères**

**Vous êtes éligibles à la
mutualisation** du suivi de
l'état de santé entre les
employeurs du travailleur



**Votre salarié ne répond pas
à 1 ou plusieurs critères**

**Vous n'êtes pas éligibles à la
mutualisation** du suivi de l'état
de santé entre les employeurs du
travailleur

NE SONT PAS CONCERNÉS PAR LE DÉCRET LES PARTICULIERS EMPLOYEURS

Que dois-je faire si je suis concerné ?



**Comment faire bénéficier à
mon salarié du suivi médical
mutualisé ?**

Demander à votre salarié s'il a
d'autres contrats de travail
en cours

L'employeur principal est celui
qui a le contrat le plus ancien
avec le salarié

Le suivi de l'état de santé du
salarié est assuré par l'équipe
médicale de l'employeur
principal

Il est réalisé pour le compte de
tous les employeurs adhérents



**Comment bénéficier de la
mutualisation de ma cotisation
pour les salariés concernés ?**

Pour 2025 : effectif déclaré au
31/01/2025 pris pour
référence



Déclaration du salarié
sur « Espace adhérent »
sur amsn.fr

Répartition de la cotisation du
salarié, à parts égales, entre
ses employeurs adhérents de
l'AMSN, sous réserve de
répondre aux 3 critères
ci-dessus